



Communiqué de presse

Embargo: 30.11.2020, 8h30

15 Education et science

Statistique de la pédagogie spécialisée: année scolaire 2018/19

À l'école obligatoire, 4,8% des élèves bénéficient de mesures renforcées de pédagogie spécialisée

Les élèves de l'école obligatoire des classes ordinaires sont 2,4% à disposer de mesures renforcées de pédagogie spécialisée. Les autres sont 1,4% à être affiliés à une classe spéciale et 1,8% à une classe des écoles spécialisées. Les garçons sont deux fois plus nombreux que les filles à bénéficier d'un soutien pédagogique spécialisé. Les écoles spécialisées se situent pour 90% dans des communes urbaines ou intermédiaires. Ce sont là quelques-uns des résultats de la statistique de la pédagogie spécialisée 2018/19 établie par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Pendant l'année scolaire 2018/19, 4,8% des quelque 950 000 élèves de la scolarité obligatoire ont bénéficié d'une mesure de pédagogie spécialisée renforcée, soit près de 42 000 jeunes. Les garçons sont proportionnellement plus nombreux (6,1%) que les filles (3,3%). La part des élèves étrangers est plus élevée (6,4%) que celle des élèves de nationalité suisse (4,1%).

Depuis une quinzaine d'années, les élèves avec des besoins particuliers bénéficient de plus en plus de soutien dans le cadre de l'enseignement régulier et le placement dans des structures scolaires séparatives diminue.

Les garçons bénéficient plus souvent d'un soutien pédagogique multiple

Près de 36 000 élèves de la scolarité obligatoire (4,6%) ne sont pas en mesure de satisfaire aux exigences minimales du programme régulier. L'octroi d'une mesure de pédagogie spécialisée renforcée ne va pas forcément de pair avec une adaptation du programme d'enseignement de l'élève. 2,5% des élèves, soit 20 000 jeunes environ, ont reçu les deux types de soutien: une mesure de pédagogie spécialisée renforcée et un programme d'enseignement adapté. En termes de genre, les garçons bénéficient plus souvent que les filles d'une mesure renforcée couplée à une adaptation du programme d'enseignement puisqu'ils sont 3,3% à en profiter contre 1,7% pour les filles.

L'offre en pédagogie spécialisée varie selon les cantons

Pour la première fois, des résultats au niveau cantonal mettent en lumière les différentes structures relatives à la pédagogie spécialisée. La part d'élèves au bénéfice de mesures renforcées dans une classe ordinaire varie entre 0,4% et 6,6% en fonction du canton dans lequel se trouve l'école fréquentée. Cette variation intercantonale est presque identique à celle observée pour l'adaptation des programmes d'enseignement dans les classes ordinaires (entre 0,5% et 6,6%).

Le personnel de pédagogie spécialisée compte principalement des femmes

Le personnel chargé des mesures supplémentaires de pédagogie spécialisée représente 12,4% (9500 EPT) de l'ensemble des ressources en personnel de l'école obligatoire. Il est constitué en majeure partie de femmes. Mesurée en équivalents plein temps, la part des femmes parmi les enseignants spécialisés est de 84%. Elle est encore plus élevée dans les autres catégories de personnel de la pédagogie spécialisée (personnel de logopédie, de thérapie psychomotrice et d'enseignement pour élèves de langue étrangère) où elle varie de 92% à 94%. Au niveau du personnel enseignant de la pédagogie spécialisée, la proportion de femmes varie entre 66% et 89% selon les cantons. Pour la psychomotricité, la logopédie et l'enseignement pour élèves de langue étrangère, elle est de 100% dans certains cantons.

Organisation cantonale spécifique des écoles spécialisées

L'offre des écoles spécialisées diffère sensiblement d'un canton à l'autre. Ainsi, certains cantons doivent recourir à des placements extra-cantonaux pour satisfaire les besoins de leurs ressortissants. De plus, le taux d'élèves de la scolarité obligatoire dans les écoles spécialisées varie également selon le canton de domicile (entre 0,8% et 2,5%).

Source des données

Les besoins éducatifs particuliers des élèves de l'école ordinaire sont relevés depuis l'année scolaire 2017/18. Ils permettent d'informer sur l'ensemble des élèves qui bénéficient de mesures renforcées de pédagogie spécialisée ou d'une adaptation du programme d'enseignement et non plus uniquement sur les élèves qui suivent un enseignement séparatif (classes spéciales ou écoles spécialisées).

Définitions

Adaptation du programme d'enseignement

L'adaptation du programme d'enseignement consiste à abaisser les objectifs pédagogiques individuels dans une ou plusieurs branches. Elle permet de répondre aux besoins particuliers d'élèves qui ne sont pas en mesure d'atteindre les objectifs minimaux du programme d'enseignement ordinaire.

Mesures de pédagogie spécialisée renforcées

Les mesures renforcées sont des mesures individuelles octroyées à des élèves en particulier. Elles sont ordonnées, au terme d'une procédure d'évaluation standardisée (PES) ou d'une procédure équivalente visant à définir les besoins individuels, par une autorité compétente dans une décision susceptible de recours.

Pédagogie spécialisée

La pédagogie spécialisée comprend l'ensemble des mesures de soutien dont bénéficient les élèves à besoins éducatifs particuliers.

École spécialisée

Une école spécialisée est une institution de formation de la scolarité obligatoire qui dispense un enseignement adapté à différentes formes de handicap ou à des élèves connaissant de grandes difficultés d'apprentissage ou de graves troubles du comportement. L'attribution à une école spécialisée est soumise à une procédure cantonale d'autorisation. Elle peut par ailleurs être combinée avec une offre d'hébergement stationnaire ou d'encadrement dans des structures journalières.

Équivalent plein temps

Un équivalent temps plein correspond à un emploi occupé à 100%.

Unité géographique

La répartition des institutions de formation sur le territoire suisse se base sur la typologie urbain-rural (urbain, intermédiaire, rural), qui classifie les communes de Suisse en fonction de critères de densité et de taille.

Renseignements

Katrin Mühlemann, OFS, Section Processus de formation, tél.: +41 58 463 67 32,
e-mail: lernstat@bfs.admin.ch

Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

Offre en ligne

Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/news/fr/2020-0054

La statistique compte pour vous: www.la-statistique-compte.ch

Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch

Le site de l'OFS: www.statistique.ch

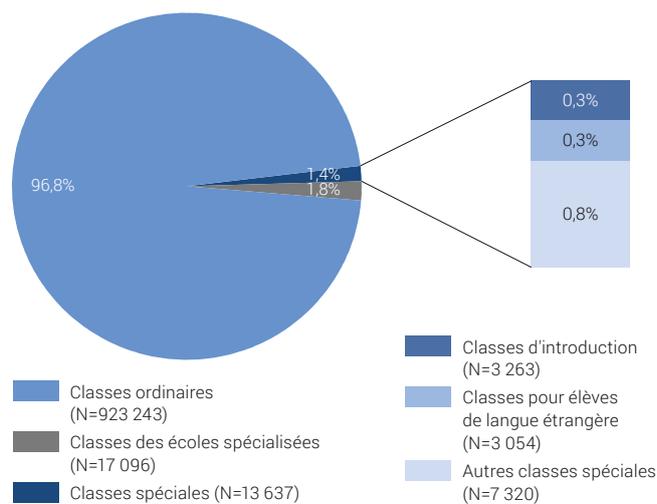
Accès aux résultats

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Ce communiqué de presse a été remis trois jours avant sa publication à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et au secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI pour leur permettre de remplir leurs tâches.

Taux d'élèves de la scolarité obligatoire selon la forme d'enseignement, en 2018/19

G1



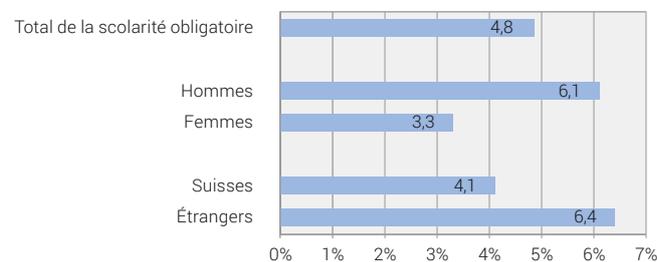
Note: sur les 954 811 élèves de la scolarité obligatoire, l'information relative à la forme d'enseignement manque dans 835 cas, soit 0,1% de l'effectif total.

Source: OFS – SDL

© OFS 2020

Taux d'élèves de la scolarité obligatoire avec mesures renforcées de pédagogie spécialisée selon le genre et la nationalité, en 2018/19

G2



Note: sur les 954 811 élèves de la scolarité obligatoire, l'information relative à l'attribution ou non de mesures renforcées de pédagogie spécialisée manque dans 71 758 cas, soit 7,5% de l'effectif total.

Source: OFS – SDL

© OFS 2020